

# Dépositaires : comment porter plainte

Les dépôts d'œuvres d'art consentis par des institutions (déposants) à d'autres institutions (les dépositaires) permettent de valoriser les collections.

Pour toute précision ou appui : [crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)

**L'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) est également là pour vous aider : [dnpj-ocbc-sirasco@interieur.gouv.fr](mailto:dnpj-ocbc-sirasco@interieur.gouv.fr)**

**1**

## Une œuvre a disparu : alertez le déposant

Le déposant décide s'il faut porter plainte ou pas. Il vous fournira alors un dossier documentaire sur l'œuvre.



**2**

## Allez immédiatement porter plainte à la gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche

N'oubliez pas de fournir le dossier documentaire transmis par le déposant. Si vous vous heurtez à un refus, précisez qu'il s'agit d'une directive de l'OCBC (01 47 44 98 63).



**3**

## Transmettez une copie du dépôt de plainte à la CRDOA et au déposant



**4**

## Si vous retrouvez l'œuvre

Demandez au déposant qu'il confirme que cette œuvre est bien celle recherchée.

